TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2025

Répartition des clients par catégorie

		Catégorie I		Catégorie II *
		<= 50 MWh [1]		>50 MWh [1]
Tarifs détaillés sur facture (exigence légale)				
Tarif de l'énergie		**Énergie simple**	**Énergie double [2]**	
Heures pleines (HP)	ct/kWh	13.80	15.30	15.30
Heures creuses (HC)	ct/kWh		9.60	9.60
Tarif d'utilisation du réseau (inclus Swissgrid et Valgrid)				
Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Tarif simple	ct/kWh	8.37		5.57
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	10.00
Réserve fédérale d'électricité	ct/kWh	0.23		0.23
Taxes (communales / fédérales)				
Prestations aux collectivités publiques (PCP) [3]	ct/kWh	0.80		0.80
Rétribution à prix coûtant (RPC) et protection des eaux et des poissons [4]	ct/kWh	2.30		2.30
Tarifs globaux (somme de toutes les composantes de la facture avec PCP) [3]				
Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	25.50	27.00	24.20
Heures creuses (HC)	ct/kWh		21.30	18.50
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	10.00

Reprise du courant photovoltaïque

		Énergie avec garantie d'origine	Énergie sans garantie d'origine
Installation <1MW	ct/kWh	12.80 [5]	sur demande
Installation ≥1MW	ct/kWh	sur demande	

REMARQUES

1 L'accès aux catégories I et II se fait en fonction de la consommation annuelle (OApEL art 18 al.2). Les nouveaux clients sont classés selon l'estimation faite par Sinergy.

2 Ne bénéficient du tarif double que les clients possédant une installation de chauffage électrique ou de production d'eau chaude d'une capacité de stockage de 200 l au minimum ou d'une pompe à chaleur, et pouvant être contrôlée par la télécommande centralisée. Dès l'introduction des compteurs intelligents, les clients bénéficient automatiquement du double tarif sur l'énergie.

3 Les clients raccordés sur la Commune de Martigny-Combe ne sont pas soumis aux prestations aux collectivités publiques (PCP).

4 Un supplément de 2.3 ct/kWh est prélevé à tous les clients pour l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (LEne art. 35) dont un supplément de 0.1 ct/kWh pour l'éco-rénovation de la force hydraulique.

5 Le tarif mentionné comprend la garantie d'origine qui s'élève à 2.00 ct/kWh.

* L'énergie réactive est mesurée et la part dépassant les 50% de l'énergie active est identifiée de manière séparée afin de sensibiliser le client.

· Les heures pleines sont comprises entre 6h00 et 22h00 et les heures creuses entre 22h00 et 6h00.

· Les clients ne souhaitant pas bénéficer d'un compteur intelligent en font la demande. Un coût annuel de 50.- est facturé pour le traitement manuel des données. Les frais liés au changement de compteur ainsi que l'étallonage de ce dernier sont à la charge des clients.

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise et entrent en vigueur au 1er janvier 2025.

SINERGY COMMERCE SA & SINERGY INFRASTRUCTURE SA
Rue du Collège 7 | 1920 Martigny 1 | 027 564 25 00 | sinergy.ch

sinergy